

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 03 DECEMBRE 2015**

Délibération  
n° 2015.12.183.B

**Réservoir de Saint  
Michel :  
désaffectation et  
rétrocession des  
biens mis à  
disposition**

**LE TROIS DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE à 16h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis à L'Alpha - Médiathèque de GrandAngoulême - 1 rue Coulomb 16000 ANGOULÊME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 novembre 2014**

**Secrétaire de séance** : François NEBOUT

**Membres présents** :

Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, Gérard BRUNETEAU

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s)** :

Jean-François DAURE, Fabienne GODICHAUD, Isabelle FOSTAN, André BONICHON

**Absent(s)** :

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 03 DECEMBRE 2015**

**DELIBERATION  
N° 2015.12.183.B**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION / EAU  
POTABLE

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**RESERVOIR DE SAINT MICHEL : DESAFFECTATION ET RETROCESSION DES BIENS MIS  
A DISPOSITION**

Par arrêté préfectoral du 27 décembre 2000, la compétence en matière de production et de distribution de l'eau potable a été transférée à GrandAngoulême, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

En application des articles L 1321-1 et L 1321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes membres ont alors mis à disposition de GrandAngoulême les biens affectés à l'exercice de cette compétence et des procès verbaux de mise à disposition ont été signés entre les deux parties.

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, approuvé par délibération n° 238 du conseil communautaire du 14 décembre 2006, proposait de remettre en eau le réservoir de Saint-Michel et de l'utiliser afin de sécuriser le centre hospitalier de Girac (Saint-Michel). Toutefois, cette hypothèse n'a pas été retenue du fait des orientations de distribution différentes prises pour l'exploitation du service public.

Ce château d'eau, de 600 m<sup>3</sup>, se situe boulevard de Bretagne, sur la commune de Saint-Michel (parcelles AH 121 et 122). Il a été mis à disposition de GrandAngoulême par procès-verbal bi-partite.

Il est composé de :

- Un réservoir en béton armé de 600 m<sup>3</sup> de capacité sur tour de 23,30 m de hauteur,
- Matériels tournants, accessoires hydrauliques, canalisations, et matériels de gestion et de contrôle.

Par conséquent, le bien peut être désaffecté et remis à la commune.

L'article L 1321-3 du CGCT prévoit que : « *En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en applications des articles L 1321-1 et L 1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.* »

En conséquence, compte tenu des éléments indiqués ci-dessus et de l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 17 novembre 2015,

**Je vous propose :**

**D'INDIQUER** à la commune de Saint-Michel que son réservoir sur tour n'est plus utilisé pour l'exercice de la compétence eau potable par GrandAngoulême,

**DE DEMANDER** à la commune de Saint-Michel de se prononcer sur la désaffectation de ce bien,

**DE SORTIR** ce bien de la liste comptable des équipements de GrandAngoulême.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>11 décembre 2015</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>11 décembre 2015</b>